



Association
Henri Capitant

Journées internationales sud-coréennes

L'Intelligence artificielle

Rapport vietnamien

Partie 1 - L'I.A et la responsabilité civile

Rapporteur national :

Trọng Luận NGUYỄN và Văn Đại ĐỖ

Université de droit de rr-Ville

Pour donner un contexte, la définition des “**systèmes d'IA**” utilisée dans ce questionnaire suivra celle définie par l'Article 3(1) de la Loi sur l'intelligence artificielle de l'UE récemment adoptée.

« **système d'IA**»: un système automatisé qui est conçu pour fonctionner à différents niveaux d'autonomie et peut faire preuve d'une capacité d'adaptation après son déploiement, et qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit, à partir des entrées qu'il reçoit, la manière de générer des sorties telles que des prédictions, du contenu, des recommandations ou des décisions qui peuvent influencer les environnements physiques ou virtuels;

Aussi, pour avoir une image plus claire en répondant aux questions, veuillez garder à l'esprit les scénarios hypothétiques suivants :

Scénario A - Erreur de diagnostic médical par IA (Préjudice corporel)

Un système de diagnostic alimenté par l'IA ne détecte pas un cancer traitable à un stade précoce sur le scan d'un patient, entraînant un retard de traitement et des complications de santé importantes.

Scénario B - Dysfonctionnement d'un système d'irrigation contrôlé par IA (Préjudice matériel)

Un système d'IA gérant la distribution d'eau dans une grande exploitation agricole dysfonctionne, inondant plusieurs champs et détruisant les cultures. Le dysfonctionnement est attribué à une erreur dans l'interprétation par l'IA des données des capteurs d'humidité du sol.

Scenario C - Erreur de jugement d'un conseiller financier IA (Préjudice économique)

Un algorithme d'investissement IA recommande une stratégie à haut risque basée sur une interprétation erronée des tendances du marché, entraînant des pertes financières substantielles pour ses clients.

Scénario D - Vidéo *deepfake* générée par IA (Préjudice moral)

Un système d'IA crée une vidéo très convaincante mais fautive d'une personne se livrant à un comportement scandaleux. La diffusion virale de la vidéo cause de graves dommages à la réputation et un traumatisme émotionnel à la personne représentée.

Scenario E - Collision de véhicule autonome

Une voiture autonome interprète mal les données des capteurs dans des conditions météorologiques inhabituelles, la faisant dévier dans la circulation en sens inverse et provoquant un accident impliquant plusieurs véhicules avec des blessés.

Vous pouvez vous référer aux acteurs suivants lors de l'élaboration de vos réponses. Selon les faits spécifiques, il peut y avoir un chevauchement dans les rôles énumérés ci-dessous :

Développeurs, qui conçoivent, programment et testent les systèmes d'IA.

Fabricants, qui produisent et commercialisent les systèmes d'IA ou les produits intégrant l'IA.

Opérateurs, qui déploient et gèrent les systèmes d'IA dans des contextes opérationnels.

Utilisateurs, qui interagissent directement avec les systèmes d'IA ou utilisent des produits basés sur l'IA.

Victimes, qui subissent un préjudice résultant des actions ou décisions d'un système d'IA.

Fournisseurs de données, qui fournissent les données utilisées pour former et alimenter les systèmes d'IA.

Propriétaires, qui possèdent légalement les systèmes d'IA.

I. QUESTIONS GENERALES SUR LES REGIMES JURIDIQUES, LES CADRES ET LES DEFINITIONS

1. Cadres juridiques existants

- a) **Quels cadres juridiques (comprenant des accords ou des normes internationaux) existants dans votre juridiction sont actuellement appliqués aux cas de responsabilité civile liés à l'IA ?**
- b) **Existe-t-il des lois ou des réglementations spécifiques à l'IA en place ou en cours d'élaboration dans votre juridiction ?**
- c) **Comment ces cadres abordent-ils les défis uniques posés par les systèmes d'IA ?**

Le Vietnam ne dispose actuellement d'aucune législation spécifique concernant l'intelligence artificielle (IA) ni de régime de responsabilité juridique dédié à l'IA. Les cadres juridiques destinés à gérer et à réguler les problématiques liées à l'intelligence artificielle sont en cours d'élaboration. L'une des politiques majeures est la Résolution n° 52-NQ/TW, datée du 27 septembre 2019 et adoptée par le Bureau politique, concernant certaines orientations et politiques visant à participer activement à la quatrième révolution industrielle. Dans cette Résolution, l'IA est identifiée comme l'une des technologies importantes nécessitant un développement et une mise en œuvre prioritaire afin de renforcer la compétitivité économique. Le Premier ministre a promulgué la Décision n° 127/QĐ-TTg du 26 janvier 2021, définissant une stratégie nationale pour la recherche, le développement et l'application de l'IA jusqu'en 2030.

De plus, le ministère des Sciences et des Technologies a instauré des politiques et des plans d'action pour stimuler la recherche, le développement et l'application de l'IA au Vietnam. À titre d'exemple, la Décision n° 127/QĐ-BKHHCN, datée du 14 janvier 2021 et prise par le Ministre des Sciences et des Technologies, approuve un projet de développement de l'IA pour la période 2021-2025. De manière similaire, le ministère de l'Information et des Communications a publié plusieurs décisions et circulaires destinées à favoriser le développement de l'IA, notamment la Décision n° 552/QĐ-BTP du 12 avril 2021 et la Décision n° 2259/QĐ-BTTTT du 7 décembre 2022.

Dans certaines directives opérationnelles des organismes publics, l'IA est mentionnée uniquement comme une technologie¹, sans aborder ses implications juridiques. Du point de vue des textes législatifs actuels, la Loi sur la protection des consommateurs de 2023 est la seule à utiliser le terme "intelligence artificielle". Le point c de l'alinéa 4 de l'article 39 de cette loi exige des organisations gérant des plateformes numériques importantes de réaliser une évaluation périodique concernant le respect des dispositions relatives au traitement des comptes fictifs, à l'utilisation de l'intelligence artificielle, ainsi qu'aux solutions totalement ou partiellement

¹ Conformément à la Décision n° 2117/QĐ-TTg du 16 décembre 2020 du Premier ministre, établissant la liste des technologies prioritaires pour la recherche, le développement et l'application afin de participer activement à la quatrième révolution industrielle ; la Décision n° 3685/QĐ-BKHHCN du 3 décembre 2018 du Ministre des Sciences et de la Technologie, promulguant la liste des technologies clés de l'industrie 4.0 ; ainsi que la Décision n° 1290/QĐ-BKHHCN du 11 juin 2024 du Ministre des Sciences et de la Technologie, guidant certains principes relatifs à la recherche et au développement de systèmes d'intelligence artificielle responsable.

automatisées.

Bien que le Code civil de 2015 ne mentionne pas l'IA, il fournit une base juridique pour les relations civiles et la responsabilité civile, y compris celles liées à l'IA. Les dispositions fondamentales du Code civil de 2015 et de la Loi sur la protection des consommateurs de 2023 relatives à la responsabilité pour violation de contrat, la responsabilité pour réparation des dommages extra-contractuels et la responsabilité en matière de garantie de la qualité des produits peuvent être utilisées pour la responsabilité civile des personnes liées à l'IA. Cependant, ces dispositions ne s'appliquent que dans certains cas ou relations simples, alors qu'il est difficile de réglementer des relations complexes². À cause de la complexité des systèmes d'IA, le cadre légal doit continuer d'être étudié et renforcé pour répondre aux défis posés par ces technologies. Par exemple, il est nécessaire de prévoir des réglementations pour classer et contrôler certaines applications de l'IA (en particulier celles présentant un risque élevé) avant leur mise sur le marché³, identifier les responsables des dommages causés par l'utilisation de l'IA et définir clairement les responsabilités des différentes parties impliquées.

Bien que le Vietnam ait déjà mis en place des politiques concernant l'IA et les technologies avancées, les réglementations spécifiques à l'IA restent insuffisantes et non harmonisées. Ainsi, l'élaboration de cadres juridiques efficaces pour contrôler l'IA et clarifier les responsabilités civiles associées est une priorité. Le ministère de la Justice est chargé par le gouvernement de rédiger et d'achever la législation complémentaire concernant la responsabilité juridique des entités liées à l'intelligence artificielle. Ce ministère examine actuellement les lois vietnamiennes sur l'IA et la responsabilité juridique (incluant civile, pénale et administrative) des entités impliquées, dans le but de définir des politiques et législations appropriées. Selon le projet de rapport sur les résultats de ces travaux, le ministère estime qu'il n'est pas nécessaire de modifier le Code civil pour traiter les problématiques de responsabilité civile liées à l'IA, mais propose d'explorer d'autres solutions telles que la promulgation de textes spécialisés⁴. Actuellement, un projet de loi en cours d'élaboration et soumis à une consultation publique est intitulé Loi sur l'industrie des technologies numériques (version préliminaire 5.8, datée du 2 mars 2025)⁵. Ce projet inclut un chapitre (Chapitre VII) dédié à l'intelligence artificielle, traitant les principes de développement, fourniture, déploiement et utilisation de l'IA, de la gestion des risques liés aux systèmes d'IA, ainsi que des responsabilités des parties impliquées dans ces activités. Cependant, le projet ne traite pas de la responsabilité civile en cas

² Minh Hùng LÊ, Thiệu Tâm NGUYỄN, *Les entités responsables de l'indemnisation des dommages causés par l'intelligence artificielle*, Actes de la conférence sur La responsabilité juridique dans l'application de l'intelligence artificielle : Pratiques internationales et expériences pour le Vietnam, Université de Droit de Hô Chi Minh-Ville, 2022, p. 81.

³ European Parliament, Directorate-General for Internal Policies of the Union, Bertolini, A., *Artificial intelligence and civil liability*, European Parliament, 2020, xem tại <https://data.europa.eu/doi/10.2861/220466>, p. 31

⁴ Ministère de la Justice, *Projet de rapport sur les résultats de la mise en œuvre des tâches liées à l'élaboration et au perfectionnement des textes juridiques concernant la responsabilité juridique liée à l'intelligence artificielle (Projet 2)*, 2024, p. 6.

⁵ Texte intégral du projet disponible sur <https://vibonline.com.vn/du-thao/du-thao-lua%CC%A3t-cong-nghiep-cong-nghe>, consulté le 22 mars 2025.

de dommages causés par les systèmes d'IA.

2. Définition juridique et classification

- a) **Comment votre juridiction définit-elle ou classe-t-elle juridiquement les systèmes d'IA ?**
- b) **Existe-t-il une classification des différents types d'IA ou des niveaux de risque qu'elles posent ?**

En ce qui concerne la définition des systèmes d'intelligence artificielle, la Décision n° 1290/QĐ-BKHCN du 11 juin 2024, émise par le Ministre des Sciences et des Technologies, constitue actuellement le seul texte législatif en vigueur au Vietnam fournissant une définition de l'IA et des systèmes d'IA. Conformément au Guide des principes directeurs relatifs à la recherche et au développement de systèmes d'intelligence artificielle responsables, publiés en annexe à cette Décision, l'intelligence artificielle est définie comme “une technologie visant à reproduire les capacités intellectuelles humaines en utilisant des machines, notamment des systèmes informatiques”. Par ailleurs, un système d'intelligence artificielle est décrit comme “un système technique produisant des résultats tels que des contenus, des prévisions, des recommandations ou des décisions, conformément à un ensemble d'objectifs définis par l'homme. Pour les systèmes techniques, des modèles, des représentations de données, des connaissances, des processus, etc. peuvent être utilisés pour exécuter des tâches et être développés à l'aide de diverses techniques et approches liées à l'intelligence artificielle. Les systèmes d'intelligence artificielle peuvent être conçus pour fonctionner à différents niveaux d'automatisation”.

Dans le projet de loi sur l'industrie des technologies numériques (Version préliminaire 5.8), un système d'intelligence artificielle est défini comme “un produit technologique numérique appliquant l'intelligence artificielle; utilisant des informations et des données numériques pour analyser, raisonner et produire automatiquement des contenus, des prévisions, des recommandations ou des décisions en fonction d'objectifs déterminés par l'homme”. En comparaison, cette définition est plus concise que celle figurant dans la Décision n° 1290/QĐ-BKHCN, exprime les caractéristiques clés des systèmes d'IA, à savoir leur capacité d'analyse, de raisonnement et de prise de décision autonomes. La capacité d'adaptation et de prise des décisions ou des actions de manière autonome constituent également la façon dont l'Union européenne définit les systèmes d'IA dans la Loi sur l'intelligence artificielle, entrée en vigueur le 1er août 2024. Selon l'article 3(1) de cette Loi, un système d'IA est défini comme “un système automatisé qui est conçu pour fonctionner à différents niveaux d'autonomie et peut faire preuve d'une capacité d'adaptation après son déploiement, et qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit, à partir des entrées qu'il reçoit, la manière de générer des sorties telles que des prédictions, du contenu, des recommandations ou des décisions qui

peuvent influencer les environnements physiques ou virtuels”⁶.

Concernant la classification des systèmes d'intelligence artificielle, le Vietnam ne dispose actuellement d'aucune législation définissant les modalités de classification de ces systèmes. Certains textes juridiques emploient le terme IA, mais sans établir de critères de classification. À l'avenir, il serait nécessaire pour le Vietnam de considérer l'ajout de réglementations relatives à la classification des systèmes d'IA. Cette démarche est essentielle afin de garantir leur gestion, développement et utilisation de manière efficace, tout en identifiant les problématiques juridiques adaptées à chaque catégorie de systèmes d'IA. Sur ce point, on pourrait se référer à l'approche de l'Union européenne pour la classification des systèmes d'IA. Selon l'UE, les systèmes d'IA sont classés en fonction de leur niveau de risque, allant du plus élevé au plus faible : risque inacceptable, risque élevé, risque limité et risque minimal.

II. ASPECTS SPECIFIQUES DE LA RESPONSABILITE CIVILE EN MATIERE D'IA

1. Fondements de la responsabilité civile

a) Quels sont les principaux fondements de la responsabilité civile dans les affaires liées à l'IA dans votre juridiction ?

* Le Code civil de 2015 a établi les fondements de la responsabilité civile extracontractuelle à l'article 584, qui comprend deux cas principaux :

- Responsabilité civile pour le fait de l'homme

Dans le premier cas, la responsabilité pour les dommages causés par une personne est prévue à l'alinéa 1 de l'article 584 du Code civil de 2015 : “Toute personne qui, par son fait, porte atteinte à la vie, à la santé, à l'honneur, à la dignité, à la réputation, aux biens, aux droits ou aux intérêts légitimes d'autrui et cause des dommages doit les indemniser, sauf disposition contraire prévue par le présent Code ou d'autres lois pertinentes”.

Il s'agit de la responsabilité civile du fait humain, plus exactement du fait personnel et la Résolution n° 02/2022/NQ-HĐTP du 6 septembre 2022 du Conseil des juges de la Cour populaire suprême, guidant l'application de certaines dispositions du Code civil relatives à la responsabilité extracontractuelle, précise que la responsabilité en vertu de l'alinéa 1 de l'article 584 du Code civil de 2015 existe lorsqu'il réunit trois éléments : (i) une atteinte à la vie, à la santé, à l'honneur, à la dignité, à la réputation, aux biens, aux droits ou aux intérêts légitimes d'autrui ; (ii) un dommage subi ; (iii) un lien de causalité entre l'atteinte et le dommage⁷.

⁶ Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024, disponible sur https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ%3AL_202401689, consulté le 10 mars 2025.

⁷ Sur ces éléments constitutifs de la responsabilité extracontractuelle, v. Văn Đại ĐỖ, *Le droit de la responsabilité extracontractuelle vietnamien-Arrêts et commentaires*, éditeur Công an nhân dân (6^e édition, 2025), Arrêts n° 5 et suivants.

Ainsi, si l'IA est utilisée par une personne comme un instrument en portant atteinte aux droits ou intérêts légitimes d'autrui, ce cadre juridique permet de déclarer cette personne responsable du dommage causé.

- Responsabilité civile pour le fait des choses

Dans le deuxième cas, la responsabilité pour indemnisation des dommages causés par un bien est régie par l'alinéa 3 de l'article 584 du Code civil de 2015: "En cas de dommages causés par un bien, le propriétaire ou le possesseur de ce bien doit indemniser les dommages, sauf si ces derniers résultent des dispositions prévues à l'alinéa 2 de l'article 584 du Code civil de 2015". Il s'agit ici de la responsabilité civile pour le fait des choses ou des biens. En principe, le propriétaire du bien doit indemniser les dommages causés par son bien. Cependant, une personne qui possède le bien sans en être le propriétaire peut être tenue responsable si elle exerce une possession dudit bien au moment où le dommage a été causé⁸.

Pour la responsabilité civile pour le fait des choses, on peut ici mentionner une autre disposition qui permet potentiellement d'identifier le responsable lié à l'IA. Il s'agit de la responsabilité civile pour violation des droits et intérêts des consommateurs prévue dans l'article 608 du Code civil de 2015 selon lequel "Une personne physique, une personne morale qui produit ou commercialise des produits, services non conformes aux normes de qualité causant un préjudice aux consommateurs, est tenu de réparer ce préjudice". Lorsqu'un produit non conforme aux normes de qualité incorporant l'IA causant un préjudice, cette disposition permet d'identifier un responsable qui n'en est pas propriétaire ou possesseur comme le producteur ou le commerçant de ce produit.

La disposition ci-dessus est proche de celle prévue dans la Loi sur la protection des consommateurs de 2023 selon laquelle "Un organisme ou une personne physique est tenu de réparer le préjudice si les produits qu'il a fournis comportant un vice causent un préjudice concernant la vie, la santé, les biens des consommateurs même s'il ignorait ou n'avait pas de faute dans la réalisation du vice" (article 34, al.1). Cette disposition permet aussi d'identifier un responsable qui n'est pas propriétaire ou possesseur du produit causant un préjudice comme le producteur ou le commerçant de ce produit⁹.

* Le Code civil de 2015 a aussi établi le fondement de la responsabilité civile contractuelle à l'article 360 selon lequel "Lorsqu'il y a un préjudice causé par la violation d'une obligation, le débiteur doit réparer l'intégralité du préjudice".

Cette disposition s'applique à la violation d'une obligation et cette obligation peut être de nature contractuelle¹⁰. Ainsi, s'il y a la violation d'une obligation contractuelle impliquant l'IA, cette disposition permettra d'identifier le débiteur de l'obligation

⁸ Sur ces dispositions, v. Văn Đại ĐỖ, *Ouvrage préc.*, Arrêts n° 242 et 243

⁹ Sur ces dispositions, v. Văn Đại ĐỖ, *Ouvrage préc.*, Arrêts n° 289 et 292

¹⁰ Sur ce point, voir Văn Đại ĐỖ, *Le droit des contrats vietnamien-Arrêts et commentaires*, éditeur Hồng Đức (9^e édition, 2023), Arrêts °180-183.

comme responsable pour les dommages causés.

- b) Comment les fondements traditionnels de la responsabilité civile (par exemple, responsabilité civile contractuelle/délictuelle, responsabilité du fait des produits) pourraient-ils devoir être adaptés pour les systèmes d'IA ?**

Nous n'avons pas encore vu un cas de responsabilité civile liée à l'IA au Vietnam.

Par conséquent, il est difficile de dire que les fondements traditionnels de la responsabilité civile pourraient devoir être adaptés pour les systèmes d'IA.

- c) Prévoyez-vous l'introduction de nouveaux fondements de responsabilité spécifiques à l'IA ?**

Nous n'avons pas encore vu un cas de responsabilité civile liée à l'IA au Vietnam.

Par conséquent, il est tôt de dire que nous devrions prévoir l'introduction de nouveaux fondements de responsabilité spécifiques à l'IA.

2. Fait générateur

- a) Comment le concept de faute ou d'action fautive est-il défini dans votre système juridique, tant dans le contexte contractuel qu'extra-contractuel ?**

Le terme "faute" ou "fautif" n'a pas de sens précis dans la responsabilité civile au Vietnam. En générale, la faute est définie comme l'attitude psychologique subjective de la personne ayant violé une obligation civile, reflétant sa conscience pour le fait accompli et les conséquences qui en découlent¹¹. En ce sens, la faute n'est plus un élément de responsabilité dans le Code civil de 2015, qui ne mentionne pas directement le terme "faute" dans les conditions de la responsabilité en matière d'indemnisation. La Résolution n° 02/2022/NQ-HĐTP ci-dessus, en éclairant les fondements de la responsabilité extracontractuelle, ne requiert pas la faute de la personne causant un dommage¹².

En tant que fait générateur de la responsabilité civile extracontractuelle, le Code civil actuel du Vietnam se fonde sur le fait de porter atteinte aux droits et intérêts légitimes d'autrui s'il ne s'agit pas de préjudice causé par le fait des choses. Le fait générateur de la responsabilité extracontractuelle n'est ainsi pas la faute mais le fait de porter atteinte à la vie, à la santé, à l'honneur, à la dignité, à la réputation, aux biens, aux droits ou aux intérêts légitimes d'autrui. Un point remarquable de la Résolution n° 02/2022/NQ-HĐTP par rapport à la Résolution n° 03/2006/NQ-HĐTP de la Cour populaire suprême est qu'elle a supprimé la notion d'acte illicite. Autrement

¹¹ Văn Cừ NGUYỄN, Thị Huệ TRẦN (éditeurs en chef), *Commentaire scientifique du Code civil de 2015 de la République socialiste du Vietnam*, Éditions de la Police populaire, 2017, p. 559.

¹² Voir l'article 2 de la Résolution n° 02/2022/NQ-HĐTP du 6 septembre 2022 guidant l'application de certaines dispositions du Code civil relatives à la responsabilité extracontractuelle.

dit, la partie lésée n'est plus tenue de démontrer que la partie causant le dommage a commis un acte illicite, mais uniquement de prouver qu'il y a un fait de porter atteinte à la vie, à la santé, à l'honneur, à la dignité, à la réputation, aux biens, aux droits ou aux intérêts légitimes d'autrui. Cette approche est parfaitement justifiée, car dans certains cas, une partie peut causer un dommage sans commettre un acte illicite. Dans le contexte des systèmes d'IA, les technologies liées à l'IA sont extrêmement complexes et évoluent rapidement. Restreindre la responsabilité en matière d'indemnisation aux seuls actes illicites s'avère insuffisant.

Pour la responsabilité contractuelle, le fait générateur est la violation d'une obligation contractuelle et l'article 351 (al.1) du Code civil de 2025 précise que "La violation d'une obligation est le fait que le débiteur n'exécute pas l'obligation à terme prévu, n'exécute pas complètement l'obligation ou l'exécute non conformément au contenu de l'obligation".

b) Dans quelle mesure la notion de faute, qu'elle soit fondée sur l'intention ou la négligence, peut-elle être appliquée aux systèmes d'IA pour évaluer leur responsabilité dans des situations dommageables ?

Comme nous l'avons vu, le fait générateur de la responsabilité civile au Vietnam n'est pas la faute et il varie selon le type de responsabilité.

S'agissant de la responsabilité contractuelle, le fait générateur est "le fait que le débiteur n'exécute pas l'obligation à terme prévu, n'exécute pas complètement l'obligation ou l'exécute non conformément au contenu de l'obligation". Par conséquent, si le débiteur utilise l'IA comme un instrument pour exécuter l'obligation contractuelle, le fait générateur existe lorsque le débiteur n'exécute pas l'obligation à terme prévu, n'exécute pas complètement l'obligation ou l'exécute non conformément au contenu de l'obligation.

S'agissant de la responsabilité extracontractuelle, le fait générateur est l'atteinte aux droits et intérêts légitimes d'autrui. Par conséquent, si une personne utilise l'IA comme l'instrument de porter atteinte aux droits et intérêts légitimes d'autrui (par exemple utiliser une voiture autonome causant la mort à autrui), le fait générateur existe.

c) Comment définiriez-vous le devoir de diligence pour les différentes parties prenantes de l'écosystème de l'IA (par exemple, développeurs, fabricants, opérateurs, utilisateurs) ?

La législation vietnamienne actuelle ne traite pas cette question. Dans le projet de loi sur l'industrie des technologies numériques (Version préliminaire 5.8), les développeurs, les fournisseurs et les utilisateurs des systèmes d'IA ont la responsabilité de leur développement, de leur mise à disposition, de leur déploiement et de leur utilisation.

Conformément aux dispositions de l'article 52 de ce projet de loi, les développeurs et les fournisseurs des systèmes d'IA ont les responsabilités suivantes :

- + Mettre en œuvre des mesures garantissant l'égalité, l'équité et l'absence de discrimination envers les utilisateurs;
- + Protéger la vie privée et les informations personnelles des utilisateurs ; répondre rapidement aux demandes de consultation, de copie, de modification, de mise à jour ou de suppression des informations personnelles conformément aux lois sur la protection des données;
- + Informer clairement les utilisateurs lorsque le système d'IA présente des risques de sécurité ou de confidentialité susceptibles d'affecter les droits et intérêts liés aux informations personnelles;
- + Évaluer et expliquer les risques de sécurité du système d'IA et établir des mécanismes de surveillance et d'audit technique conformes aux dispositions légales;
- + Contrôler et surveiller régulièrement les failles et les risques de sécurité, conserver des informations relatives au processus de développement et de gestion du système;
- + Réaliser une évaluation des risques de sécurité avant la mise à disposition du système.

En plus de ces responsabilités générales, les développeurs des systèmes d'IA doivent garantir et améliorer la qualité des données d'entraînement, ainsi que leur authenticité, exactitude, objectivité et diversité, conformément aux lois sur les données. Ils doivent aussi collaborer avec les fournisseurs pour mettre à jour et résoudre les problèmes lors de la mise en service du système. Par ailleurs, les développeurs des systèmes d'IA doivent respecter les réglementations sur la propriété intellectuelle.

Quant aux fournisseurs des systèmes d'IA, outre leurs responsabilités générales, ils doivent fournir aux utilisateurs toutes les informations et documents techniques expliquant le fonctionnement des algorithmes du système ; établir des mécanismes de réception et de traitement des demandes des utilisateurs, des développeurs ainsi que des individus et organisations concernés ; indiquer de manière visible un signe distinctif sur les produits générés par l'IA ; respecter les réglementations sur la protection des consommateurs.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 52 du projet de loi sur l'industrie des technologies numériques, les utilisateurs des systèmes d'IA ont la responsabilité de les utiliser en conformité avec cette loi et les autres dispositions légales en vigueur.

d) Dans le cas des systèmes d'IA autonomes ou d'auto-apprentissage, comment le droit devrait-il aborder les situations où l'IA prend des décisions ou effectue des actions qui n'étaient pas explicitement prévues par ses créateurs ?

À ce jour, le droit civil n'a pas encore prévu ni proposé de solution pour les cas où un système d'IA agit de manière autonome sans intervention humaine. De nos jours, les actions causant des dommages peuvent ne pas être directement attribuées à une personne, mais découler des décisions prises automatiquement par un système d'IA

(par exemple, le comportement d'une voiture autonome entraînant un accident de la route). La capacité de l'IA à apprendre par elle-même et à prendre des décisions sans intervention humaine engendre une situation juridique complexe et difficile à clarifier.

Qui doit être tenu responsable lorsqu'un système d'IA cause des dommages : le fabricant, le développeur, l'utilisateur, ou même l'IA elle-même ? Actuellement, le Vietnam ne dispose pas d'un cadre juridique clair pour déterminer les responsabilités dans de telles situations.

e) Comment le concept de faute pourrait-il s'appliquer dans les cas où le préjudice résulte d'une interaction complexe entre plusieurs systèmes d'IA ou entre des systèmes d'IA et des acteurs humains ?

Lorsque le préjudice résulte d'une interaction complexe entre plusieurs systèmes d'IA et ces plusieurs systèmes d'IA jouent un rôle d'instrument au service d'un homme, c'est le fait de cet homme qui cause le préjudice et c'est lui qui en est responsable.

Lorsque le préjudice résulte d'une interaction complexe entre plusieurs systèmes d'IA et ces plusieurs systèmes d'IA jouent un rôle d'instrument au service de plusieurs hommes, ces derniers en sont solidairement responsables en vertu de l'article 587 du Code civil de 2015 pour coréalisation du préjudice.

Lorsque le préjudice résulte d'une interaction complexe entre plusieurs systèmes d'IA et ces plusieurs systèmes d'IA sont incorporés dans un bien qui cause le préjudice, le régime de la responsabilité du fait des choses s'applique.

f) Dans quelle mesure la conformité aux normes de l'industrie, aux meilleures pratiques ou aux réglementations spécifiques à l'IA devrait-elle influencer la détermination du caractère fautif d'une action d'un système d'IA ?

Nous ne trouvons pas encore la réponse dans le droit positif vietnamien.

g) Le préjudice causé par les systèmes d'IA est-il mieux encadré par la responsabilité stricte ou la responsabilité pour risque ? Quelle est la situation législative ou la discussion doctrinale autour de cette question ?

Les dommages causés par les systèmes d'IA pourraient être mieux encadrés par la responsabilité stricte, permettant une meilleure protection des victimes, notamment dans le cas des systèmes d'IA à haut risque (tels que les robots, véhicules autonomes ou systèmes auto-opérationnels). En principe, ces objets sont considérés comme des biens, conformément à l'alinéa 1 de l'article 105 du Code civil de 2015, qui stipule que "les biens incluent les objets, l'argent, les titres de valeur et les droits de propriété". Lorsqu'un bien cause des dommages, son propriétaire est tenu d'indemniser selon les dispositions de l'alinéa 3 de l'article 584 du Code civil de 2015: Si un bien cause un dommage, le propriétaire ou le détenteur du bien doit en assumer la responsabilité, sauf si le dommage résulte d'un cas de force majeure ou est entièrement imputable à la faute de la victime. Outre l'article 584, l'article 601 du Code civil de 2015

(concernant l'indemnisation des dommages causés par une source de danger élevé) revêt également une importance cruciale dans la détermination des responsabilités civiles lorsque les systèmes IA sont considérés comme des sources de danger élevé, par exemple lorsqu'un véhicule autonome provoque un accident et des dommages à un tiers. Selon cet article, une source de danger élevé inclut les moyens de transport mécaniques, les systèmes de distribution électrique, les installations industrielles en activité, les armes, les explosifs, les substances inflammables, toxiques ou radioactives, les animaux dangereux et autres sources de danger élevé prévues par la loi. Un véhicule autonome est classé comme moyen de transport mécanique et, de ce fait, constitue une source de danger élevé. Par conséquent, selon le principe, le propriétaire ou le détenteur de ce bien est tenu d'indemniser la victime même en l'absence de faute. Si le véhicule autonome est couvert par une assurance responsabilité civile obligatoire, l'assureur est alors tenu d'indemniser la victime conformément au contrat d'assurance.

Cependant, certains experts estiment qu'une régulation excessivement stricte et des attentes irréalistes en matière de perfection des systèmes robotiques pourraient dissuader les fabricants d'investir dans l'innovation, notamment pour des technologies telles que les véhicules autonomes, les drones ou les machines automatiques¹³. L'application d'une responsabilité stricte pourrait avoir un effet dissuasif sur le développement et l'intégration des technologies IA, car les fabricants et développeurs d'IA devraient supporter des risques difficilement prévisibles, les rendant ainsi plus prudents et réticents à introduire de nouvelles applications d'IA, ce qui pourrait freiner la recherche et le progrès technologique dans ce domaine¹⁴.

3. Causalité

- a) **Quel test de causalité est principalement utilisé dans votre juridiction pour établir le lien de causalité en matière de responsabilité civile (par exemple, causalité adéquate, équivalence des conditions, causalité proximale) ?**
- b) **Comment ce test de causalité pourrait-il s'appliquer ou devrait-il être adapté dans les cas impliquant des systèmes d'IA, en considérant particulièrement la complexité et l'opacité de certains systèmes d'IA (effet "boîte noire") ?**
- c) **Votre système juridique reconnaît-il la notion de causalité partielle ou proportionnelle ? Si oui, comment cette notion pourrait-elle être appliquée dans les cas où un système d'IA est l'un des multiples facteurs contribuant au dommage ?**

Outre le fait générateur de responsabilité et le dommage, le lien de causalité entre le dommage et le fait générateur constitue un élément indispensable pour établir la responsabilité civile. En d'autres termes, la responsabilité ne peut être engagée en

¹³ Quỳnh Hoa DƯƠNG, *La responsabilité pour les dommages dans l'ère de l'intelligence artificielle*, Revue de recherche législative, n° 09 (409), 2020, p. 20.

¹⁴ Thị Thanh An CHU, Thị Hiên PHẠM, *L'intelligence artificielle et les défis liés à la détermination de la responsabilité pour les dommages extracontractuels*, Revue de droit, n° 11, 2018, p. 9.

l'absence d'un lien de causalité entre le dommage et le fait dommageable. Ce lien de causalité se comprend comme le fait que le dommage survenu doit être le résultat inévitable de le fait dommageable et, inversement, que le fait dommageable est la cause directe du dommage¹⁵. Cependant, le législateur n'a pas précisé la notion de "inévitabilité".

Dans le contexte des systèmes d'IA, les dommages peuvent résulter de multiples causes, et déterminer laquelle est "inévitabilité" peut s'avérer difficile. Par exemple, dans le cas d'un véhicule autonome, la cause du dommage peut provenir du programme d'IA conçu par le fabricant, d'un dysfonctionnement de la connexion Internet fourni par un prestataire, du système de gestion des feux de signalisation ou, tout simplement, de la faute du propriétaire du véhicule. Il est possible que le dommage résulte d'une seule cause ou de plusieurs causes combinées, parmi lesquelles le système d'IA ne constitue qu'un des facteurs contributifs.

Par ailleurs, en raison de la complexité et de l'opacité de certains systèmes d'IA, attribuer une responsabilité devient problématique. Par exemple, les processus de prise de décision d'un système d'IA se déroulent dans une "boîte noire" inaccessible à la compréhension humaine. Dans de telles situations, imputer la responsabilité au fabricant, au programmeur, à l'opérateur ou au propriétaire reste peu convaincant, car il est difficile de prouver le lien de causalité. Concernant le test de causalité pour établir le lien de causalité en matière de responsabilité civile (telles que la causalité adéquate, l'équivalence des conditions ou la causalité proximale), ni le Code civil de 2015 ni les textes directifs n'apportent de précisions. En pratique, il appartient donc aux tribunaux d'examiner cette question au cas par cas, en s'appuyant sur les preuves et documents disponibles dans les dossiers des affaires. Les dispositions légales se contentent d'indiquer qu'un lien de causalité est nécessaire pour établir la responsabilité extracontractuelle, sans toutefois fixer de règles strictes sur la manière de l'évaluer¹⁶. Les dispositions du droit vietnamien ne reconnaissent pas les notions de causalité partielle ou proportionnelle.

D'un autre côté, dans le cas des systèmes d'intelligence artificielle capables d'apprentissage automatique (machine learning), d'auto-mise à jour et d'amélioration, la question se pose de savoir s'il existe un lien de causalité lorsqu'un dommage est causé. C'est une problématique complexe. Par exemple, un système d'IA utilisé dans le domaine financier, grâce à sa capacité d'apprentissage automatique, peut mener à des prévisions erronées, causant des pertes importantes. Dans cette hypothèse, un lien de causalité existe-t-il entre l'utilisation initiale de l'IA et les dommages causés par les mises à jour et améliorations du système ? Le cadre juridique actuel n'apporte pas de réponse à une telle situation.

¹⁵ Voir l'article 2 de la Résolution n° 02/2022/NQ-HĐTP du 6 septembre 2022 guidant l'application de certaines dispositions du Code civil relatives à la responsabilité extracontractuelle.

¹⁶ Văn Đại ĐỒ, *Le droit de la responsabilité extracontractuelle : Jugements et commentaires des jugements*, Éditions Hồng Đức, Volume 1, p. 113.

4. Faute de la victime / Minimisation du dommage

- a) **Comment la notion de faute de la victime pourrait-elle s'appliquer différemment dans les cas impliquant des systèmes d'IA ?**

Nous ne trouvons pas encore pour ce moment la réponse dans le droit positif vietnamien.

- b) **Dans votre pays, la faute de la victime constitue-t-elle une défense totale ou une défense partielle en matière de responsabilité ?**

L'alinéa 2 de l'article 584 du Code civil de 2015 stipule : "La personne ayant causé un dommage n'est pas tenue de le réparer lorsque celui-ci résulte d'un cas de force majeure ou est entièrement imputable à la faute de la victime, sauf disposition contraire prévue par un accord ou par la loi". Par ailleurs, les principes d'indemnisation des dommages prévus à l'article 585 (al.4) du Code civil de 2015 incluent le principe : "Lorsque la victime a contribué au dommage par sa propre faute, elle n'a pas droit à une indemnisation pour la part de dommage qu'elle a elle-même causée". Ainsi, la faute de la victime peut constituer une défense totale ou partielle en matière de responsabilité. Dans le cas où le dommage est entièrement imputable à la faute de la victime, la personne ayant causé le dommage n'est pas tenue de le réparer. En revanche, lorsque le dommage est partiellement attribuable à la faute de la victime, le montant d'indemnisation peut être réduit, et l'auteur du dommage n'a pas à indemniser la part du préjudice directement liée à la faute de la victime.

Ces dispositions permettent d'exclure ou de limiter la responsabilité du fabricant, développeur, opérateur ou utilisateur d'un système d'IA. Par exemple, dans le cas où une personne se jette volontairement devant une voiture en circulation afin de se suicider, le conducteur du véhicule n'est pas tenu responsable du dommage s'il respecte les règles établies par le Code de la route. Dans ce scénario, le préjudice est entièrement imputable à la faute de la victime.

- c) **Quelles mesures de minimisation du dommage pourrait-on attendre des victimes des systèmes d'IA ?**

L'article 585 (al.5) du Code civil de 2015 dispose que la victime de l'atteinte doit prendre les mesures raisonnables pour limiter ou éviter le préjudice et qu'elle ne peut pas obtenir le préjudice qu'elle aurait pu limiter ou éviter.

Cette disposition s'applique aussi au cas dommage causé par l'IA elle-même ou lorsque l'IA est un instrument aux mains de l'homme causant le préjudice.

5. Préjudice / Dommage

- a) **Quels types de préjudices ou de dommages sont généralement protégés par le droit de la responsabilité dans votre juridiction ? Cette protection diffère-t-elle entre les contextes contractuel et extra-contractuel ?**

Le dommage constitue un élément indispensable pour engager la responsabilité civile selon le droit vietnamien. Le Code civil de 2015 n'en donne pas de définition explicite. Certains considèrent que "le dommage est une altération négative des biens ou des valeurs personnelles protégées par la loi"¹⁷.

Dans le cadre de la responsabilité civile contractuelle, l'article 361 du Code civil de 2015 dispose que : "Le dommage résultant d'une violation d'obligation inclut le dommage matériel et le dommage moral. Le dommage matériel correspond à des pertes matérielles réelles et quantifiables, y compris les pertes liées aux biens, les dépenses raisonnables pour prévenir, limiter ou remédier au dommage, ainsi que les revenus réels perdus ou réduits. Le dommage moral, quant à lui, correspond aux préjudices immatériels causés par des atteintes à la vie, à la santé, à l'honneur, à la dignité, à la réputation ou à d'autres intérêts personnels d'un individu."

De manière similaire, dans le cadre de la responsabilité civile extracontractuelle, conformément aux orientations de la Résolution n° 02/2022/NQ-HĐTP, les dommages indemnisables incluent également les dommages matériels et moraux¹⁸. Les dommages matériels se réfèrent à des pertes matérielles réelles et mesurables subies par la victime, incluant les pertes de biens, les dépenses raisonnables pour prévenir, limiter ou remédier aux dommages, ainsi que les revenus réels perdus ou réduits résultant d'atteintes aux biens, à la santé, à la vie, à l'honneur, à la dignité, à la réputation, aux droits et autres intérêts légitimes. Les dommages moraux concernent les préjudices immatériels causés par des atteintes à la vie, à la santé, à l'honneur, à la dignité, à la réputation, aux droits et intérêts personnels légitimes, subis par la victime ou ses proches, et nécessitent une compensation financière pour réparer ce préjudice.

Ainsi, il est clair qu'il n'existe pas de distinction fondamentale entre les types de dommages pouvant être indemnisés dans les contextes contractuel et extracontractuel.

- b) Existe-t-il des types de dommages spécifiques qui pourraient émerger ou devenir plus prévalents avec l'utilisation croissante des systèmes d'IA (par exemple, violation de la vie privée, discrimination algorithmique, perte d'autonomie) ? Comment votre système juridique est-il équipé pour traiter ces types de dommages ?**

À mesure que l'utilisation de l'IA s'intensifie, les dommages matériels et moraux sont susceptibles d'apparaître et de se multiplier. Les systèmes d'IA, désormais déployés dans divers domaines tels que la santé, l'agriculture, l'industrie, la finance ou encore la banque, peuvent engendrer des pertes matérielles considérables pour les parties concernées. Par exemple, un système d'irrigation contrôlé par une IA en panne pourrait inonder des champs entiers et détruire les récoltes ; de même, un algorithme

¹⁷ Xuân Quang NGUYỄN, Nét LÊ et Hồ Bích Hằng NGUYỄN, *Le droit civil vietnamien*, Éditions de l'Université nationale de Hồ Chi Minh-Ville, 2007, p. 471.

¹⁸ Voir l'article 2 de la Résolution n° 02/2022/NQ-HĐTP du 6 septembre 2022 guidant l'application de certaines dispositions du Code civil relatives à la responsabilité extracontractuelle.

d'investissement basé sur l'IA pourrait causer des pertes financières importantes aux clients en interprétant de manière erronée les tendances du marché. La capacité des systèmes d'IA à accumuler des expériences, à apprendre de manière autonome et à prendre des décisions de façon indépendante ne fait qu'accroître les risques qu'elles provoquent des préjudices.

Par ailleurs, l'augmentation de l'utilisation de l'IoT (internet of things) et de l'IOS (internet of services) accentue les risques d'atteintes à la vie privée¹⁹ et à la protection des données personnelles, ce qui peut porter atteinte à l'honneur et à la dignité des individus. Les systèmes d'IA reposent sur l'exploitation de grandes quantités de données incluent parfois des informations inexactes, biaisées ou manipulées. Ces dérives peuvent être exploitées dans le but de diffamer ou de discréditer une personne. Un exemple réside dans l'utilisation de la technologie 'Deepfake', qui associe la manipulation faciale et la falsification vocale pour générer des images ou des vidéos sensibles, souvent exploitées pour porter atteinte à l'honneur ou à la dignité d'autrui, voire dans le cadre de tentatives d'extorsion²⁰.

En outre, l'IA peut causer des atteintes à la vie et à la santé humaines. Par exemple, dans le domaine des transports, des véhicules autonomes en panne pourraient provoquer des accidents de la route²¹ ; dans le secteur militaire, la perte de contrôle des armes automatisées pourrait entraîner des pertes civiles massives²² ; dans le domaine de la santé, une erreur liée à l'utilisation de l'IA dans les diagnostics, traitements ou opérations chirurgicales pourrait nuire gravement à la santé, voire mettre en danger la vie des patients.

Ainsi, les dommages matériels et moraux peuvent découler d'erreurs dans la fabrication ou l'exploitation des systèmes d'IA, d'une décision erronée prise par une IA elle-même, ou encore de l'utilisation abusive de ces systèmes pour commettre des actes illicites.

¹⁹ Quỳnh Hoa DƯƠNG, *La responsabilité pour les dommages dans l'ère de l'intelligence artificielle*, Revue de recherche législative, n° 09 (409), 2020, p. 16.

²⁰ Voir aussi : Thiên Thành, *Utilisation de la technologie IA pour manipuler des images sensibles et menacer de chantage*, Journal de la Police populaire, <https://cand.com.vn/Ho-so-Interpol/su-dung-cong-nghe-ai-cat-ghep-hinh-anh-nhay-cam-de-doa-tong-tien-i759749/>, consulté le 15 mars 2025 ; Tùng Giang, *Révélation des stratagèmes utilisant l'IA pour insérer des visages dans des vidéos sexe, manipuler des sentiments pour pratiquer le chantage*, Journal du Travail, <https://laodong.vn/phap-luat/lat-tay-chieu-dung-ai-ghep-mat-vao-clip-sex-ga-gam-tinh-cam-de-tong-tien-1287908.ldo>, consulté le 15 mars 2025.

²¹ De nombreux accidents impliquant des véhicules autonomes ont été signalés. Aux États-Unis, une voiture autonome d'Uber a causé la mort d'un piéton. De même, dans un autre incident aux États-Unis, une voiture Tesla n'a pas détecté un camion traversant une autoroute en raison de capteurs défectueux, provoquant une collision mortelle pour un homme de 35 ans au volant.

Voir aussi : Agence de presse vietnamienne, *États-Unis : Uber suspend temporairement l'utilisation de voitures autonomes après un accident mortel*, <https://www.vietnamplus.vn/my-uber-tam-thoi-ngung-su-dung-xe-tu-lai-sau-tai-nan-chet-nguoi-post493200.vnp>, consulté le 15 mars 2025 ; Bloomberg, *Les voitures électriques Tesla continuent de provoquer des accidents mortels et font l'objet d'enquêtes*, <https://automotor.vn/xe-dien-tesla-tiep-tuc-gay-tai-nan-chet-nguoi-va-bi-dieu-tra-103464.html>, consulté le 15 mars 2025.

²² Ministère de la Justice, *Projet de rapport sur les résultats de la mise en œuvre des tâches liées à l'élaboration et au perfectionnement des textes juridiques concernant la responsabilité juridique liée à l'intelligence artificielle (Projet 2)*, 2024, p. 15.

6. Responsabilité entre multiples acteurs

- a) **Comment votre système juridique traite-t-il la responsabilité plurale ou multiple dans les cas de dommages causés par plusieurs acteurs ?**
- b) **Dans le contexte des systèmes d'IA, comment la responsabilité (solidaire, in solidum, conjointe, etc.) pourrait-elle s'appliquer entre les différents acteurs de la chaîne de valeur (par exemple, développeurs, fabricants, opérateurs, utilisateurs) ? Quels critères devraient être utilisés pour déterminer l'application de la responsabilité entre multiples acteurs ?**

Dans les cas où le dommage est causé par plusieurs acteurs, le Code civil de 2015 dans son article 587 prévoit une responsabilité solidaire, en disposant que “lorsque plusieurs personnes causent conjointement un dommage, elles doivent solidairement indemniser la victime”.

Cependant, dans les situations des systèmes d'IA, le dommage peut provenir de diverses causes, telles que : une erreur du concepteur de l'IA ; une insuffisance des paramètres de données d'apprentissage automatique due à une faute du fournisseur de données ; des erreurs survenues lors de l'intégration de l'IA dans les machines ou les services ; une négligence du concepteur de l'IA qui omet de fournir les informations nécessaires sur les limites fonctionnelles de l'IA au fabricant ou à l'utilisateur ; ou encore une faute du fabricant de produits ou prestataire de services qui ne communique pas clairement aux utilisateurs les restrictions des produits équipés de l'IA ; etc. Dans de telles situations, il peut s'avérer extrêmement difficile pour une personne ordinaire, n'ayant pas de connaissances approfondies en sciences et technologies, d'identifier précisément l'origine de la faute et de déterminer quel acteur doit être tenu pour responsable du dommage²³. Par conséquent, la victime pourrait légitimement demander que ces acteurs soient tenues solidairement responsables du préjudice causé.

- c) **Comment votre système juridique traite-t-il les cas où certains acteurs potentiellement responsables ne peuvent pas être identifiés ou sont insolubles ? Cette approche devrait-elle être modifiée dans le contexte des systèmes d'IA ?**

La disposition ci-dessus selon laquelle “lorsque plusieurs personnes causent conjointement un dommage, elles doivent solidairement indemniser la victime” permet en pratique d'engager la responsabilité solidaire entre les personnes connues et les personnes inconnues.

Nous ignorons pour ce moment si cette approche devrait être modifiée dans le

²³ Thị Phương Châm NGUYỄN, *L'intelligence artificielle et l'indemnisation des dommages extracontractuels*, Actes du colloque Révolution 4.0 et les enjeux posés pour la réforme du système juridique vietnamien, Éditions de l'Université nationale de Hanoï, 2018, p. 137.

contexte des systèmes d'IA.

d) Existe-t-il des mécanismes juridiques dans votre juridiction pour répartir équitablement la responsabilité entre les acteurs de la chaîne de valeur de l'IA ?

Concernant le mécanisme juridique permettant une répartition équitable des responsabilités entre les acteurs de la chaîne de valeur de l'intelligence artificielle (IA), l'article 587 du Code civil de 2015 stipule que "La responsabilité de chaque personne ayant contribué à un dommage est déterminée en fonction de son degré de faute ; si le degré de faute ne peut être établi, ils doivent indemniser à parts égales." Conformément à cette disposition, l'obligation solidaire des parties conjointement responsables d'un dommage est proportionnelle au degré de faute de chacune. Le montant de l'indemnisation pour les parties ayant contribué au préjudice peut donc varier, selon que le degré de faute est plus ou moins élevé, le montant étant directement proportionnel au degré de faute. Les parties peuvent convenir entre elles du degré de faute de chaque acteur ou bien cela peut être décidé par le tribunal. Dans l'hypothèse où il est impossible de déterminer le degré de faute, les parties devront indemniser à parts égales. Cette règle vise à contraindre les parties à partager les conséquences de leurs actes tout en protégeant les intérêts de la victime du dommage.

Cependant, l'application de cette disposition peut s'avérer complexe, notamment lorsque le tribunal estime la part de faute correspondant à chaque acteur impliqué. Les produits d'intelligence artificielle sont des produits issus de technologies de pointe, ce qui rend leur compréhension extrêmement difficile pour quiconque n'a pas de compétences spécialisées dans ce domaine²⁴. Si le degré de faute correspondant à chaque acteur ne peut être déterminé, les parties doivent alors indemniser à parts égales. Certains estiment que cela pourrait imposer une responsabilité excessive aux fabricants d'intelligence artificielle, les rendant ainsi plus réticents à développer ces technologies²⁵. Par ailleurs, est-il réellement juste que l'indemnisation à parts égales repose sur l'incapacité du tribunal à déterminer le degré de faute de chaque acteur, plutôt que sur une véritable égalité dans leurs responsabilités ?

7. Responsabilité du fait des produits

a) Existe-t-il un régime spécifique de responsabilité du fait des produits dans votre juridiction ?

²⁴ Thị Phương Châm NGUYỄN, *L'intelligence artificielle et l'indemnisation des dommages extracontractuels*, Actes du colloque Révolution 4.0 et les enjeux posés pour la réforme du système juridique vietnamien, Éditions de l'Université nationale de Hanoï, 2018, p. 137.

²⁵ Giang Nam ĐỒ, Trọng Khôi ĐÀO, *Le droit de la responsabilité extracontractuelle face aux défis de l'intelligence artificielle et des nouvelles technologies numériques émergentes*, Revue de recherche législative, n° 20, 2022, p. 11.

b) Comment les principes existants de la responsabilité du fait des produits pourraient-ils s'appliquer aux systèmes d'IA ? Devrait-on distinguer entre les systèmes d'IA et les produits intégrant l'IA ?

Le Code civil de 2015 prévoit des dispositions relatives à la responsabilité en matière d'indemnisation des dommages causés par la violation des droits des consommateurs. Selon ces dispositions, toute personne physique ou morale produisant ou commercialisant des biens ou des services non conforme aux normes de qualité, causant ainsi des dommages aux consommateurs, est tenue de les indemniser (article 608). De plus, la Loi de 2023 sur la protection des droits des consommateurs stipule que les organisations et individus exerçant une activité commerciale sont responsables des dommages causés par des défauts de produits ou de marchandises qu'ils fournissent, affectant la vie, la santé ou les biens des consommateurs, même si ces organisations ou individus n'ont pas eu connaissance des défauts ou n'ont pas de faute concernant les défauts (article 34, al.1).

Ces dispositions peuvent être appliquées pour établir les responsabilités en matière d'indemnisation dans des situations impliquant des systèmes d'IA. Concrètement, les produits matériels intégrant des applications d'IA peuvent être considérés comme des marchandises, et en cas de dommage causé aux consommateurs, les organisations ou individus commerciaux doivent assumer leur responsabilité. Ces organisations ou individus incluent : les fabricants de produits ou de marchandises, les importateurs de produits ou de marchandises, les entités apposant une marque commerciale sur des produits ou marchandises ou utilisant des indications commerciales identifiant ces entités comme fabricants ou importateurs, les intermédiaires commerciaux pour ces produits ou marchandises, les fournisseurs directs de ces produits ou marchandises aux consommateurs, ainsi que toute autre organisation ou individu responsable des produits ou marchandises en vertu des dispositions légales pertinentes²⁶. En cas de dommages causés par plusieurs organisations ou individus commerciaux, ces derniers sont solidairement responsables d'indemniser les consommateurs²⁷. Ces dispositions de la Loi de 2023 sur la protection des droits des consommateurs ont pour objectif de simplifier les démarches des consommateurs dans leurs demandes d'indemnisation.

Dans le cas où l'IA est appliquée dans un service spécifique (tel que le conseil, l'éducation, la santé, le droit, la finance, ou le commerce de détail), le prestataire de services est, en principe, responsable de la qualité de ses services et doit indemniser les consommateurs si le service fourni n'est pas conforme et leur cause un préjudice²⁸. Par exemple, pour les services médicaux utilisant la technologie de l'IA (comme dans le diagnostic d'imagerie ou les traitements), la Loi de 2023 sur l'examen et le traitement médicaux prévoit que, dans le cas d'un accident médical touchant un patient, l'établissement de santé concerné est tenu d'indemniser le patient

²⁶ Alinéa 2 de l'article 34 de la Loi sur la protection des droits des consommateurs de 2023.

²⁷ Alinéa 4 de l'article 34 de la Loi sur la protection des droits des consommateurs de 2023.

²⁸ Alinéa 1 de l'article 517, article 608 du Code civil de 2015; alinéa 1 de l'article 78 de la Loi sur le commerce de 2005.

conformément aux dispositions légales²⁹. Dans le domaine de l’audit indépendant, les auditeurs et les entreprises d’audit peuvent utiliser des solutions d’IA dans le cadre de leurs prestations. Cependant, en cas de préjudice, les clients ou les entités auditées ont le droit de demander une indemnisation à l’entreprise d’audit ou à la succursale d’une entreprise d’audit étrangère au Vietnam, sur la base du contrat d’audit et en conformité avec la législation en vigueur³⁰. De même, dans le domaine des services juridiques, les avocats et les cabinets juridiques peuvent recourir à des solutions d’IA dans leurs activités (comme la rédaction de contrats ou le conseil juridique). Toutefois, en cas de préjudice résultant d’une violation des dispositions de la Loi sur les avocats, ces avocats ou cabinets sont responsables de l’indemnisation des dommages causés³¹.

Ainsi, la législation actuelle prévoit déjà des dispositions de base pour déterminer la responsabilité civile dans les cas où des produits ou services utilisant l’IA, de qualité non conforme, causent des préjudices aux consommateurs³². Cependant, il est nécessaire d’élaborer des réglementations supplémentaires à ce sujet dans les textes juridiques sectoriels.

En théorie, il convient de distinguer entre les systèmes d’IA et les produits intégrant l’IA. En fait, en cas de préjudice causé par les systèmes d’IA eux-mêmes, il convient de trouver la responsabilité des personnes impliquant dans les systèmes d’IA. Par contre, en cas de préjudice causé par les produits intégrant l’IA, il convient de savoir la cause exacte du préjudice: il convient de trouver la responsabilité des personnes impliquant dans les systèmes d’IA seulement si le préjudice est causé par l’IA.

c) Comment définiriez-vous un "défaut" dans le contexte d'un système d'IA, en particulier dans les cas où le préjudice est causé par une décision prise par un système d'IA, plutôt que par un défaut traditionnel du produit ?

Concernant la notion de “défaut”, la Loi de 2023 sur la protection des droits des consommateurs stipule qu’un produit ou une marchandise défectueux sont ceux qui ne garantissent pas la sécurité des consommateurs et présentent un risque de préjudice pour leur vie, leur santé ou leurs biens. Ces défauts ne sont pas nécessairement identifiables au moment où le produit ou la marchandise est fourni au consommateur, même si le produit ou la marchandise en question a été fabriqué conformément aux normes techniques en vigueur (article 3, al.4). Ainsi, un défaut se définit comme un manque de sécurité susceptible de causer un dommage aux consommateurs. Interprété dans un sens large, cette notion de défaut englobe non seulement les imperfections courantes des produits, mais également les défauts liés aux systèmes d’IA qui compromettent la sécurité des produits ou services, entraînant ainsi des dommages pour les consommateurs. Cependant, dans le cas des systèmes d’IA dotés de capacités d’apprentissage automatique et de prise de décision

²⁹ Article 102 de la Loi sur l'examen et le traitement médicaux de 2023.

³⁰ Alinéa 4 de l'article 29, alinéa 7 de l'article 38 et alinéa 3 de l'article 60 de la Loi sur l'audit indépendant de 2011.

³¹ Articles 40, 73, 89 et 90 de la Loi sur les avocats de 2006, modifiée et complétée en 2012.

³² Ministère de la Justice, *Projet de rapport sur les résultats de la mise en œuvre des tâches liées à l'élaboration et au perfectionnement des textes juridiques concernant la responsabilité juridique liée à l'intelligence artificielle (Projet 2)*, 2024, p. 35-36.

autonome, une décision imprévisible (parfois loin d'être optimale) prise par une IA peut-elle être considérée comme un "défaut" ?³³ À ce jour, la législation vietnamienne n'a pas encore apporté de réponse à cette question.

d) Dans le cadre de la responsabilité du fait des produits, comment devrait-on traiter les mises à jour logicielles ou les changements dans les données d'apprentissage qui modifient le comportement d'un système d'IA après sa mise sur le marché ?

Nous ne trouvons pas encore pour ce moment la réponse dans le droit positif vietnamien.

e) Comment les concepts de 'l'état des connaissances scientifiques' et du 'risque de développement' devraient-ils être appliqués aux systèmes d'IA dans le contexte de la responsabilité du fait des produits ?

Il convient de noter que, dans certains cas, les fabricants de biens ou les fournisseurs de services ne sont pas toujours tenus pour responsables lorsque les produits ou services intégrant l'intelligence artificielle causent des dommages. En effet, les systèmes d'IA étant capables d'apprentissage automatique (machine learning), cela implique que les fabricants, fournisseurs ou développeurs ne peuvent pas nécessairement prévoir ou contrôler le comportement de ces systèmes. Cette situation peut conduire à l'application des règles relatives aux cas de force majeure ou à "l'exonération par le risque de développement", c'est-à-dire les défauts des produits ou biens qui ne pouvaient être détectés compte tenu du niveau des connaissances scientifiques et technologiques disponibles au moment où le produit a causé des dommages³⁴.

Cependant, lorsque le fabricant invoque cette exonération, il est souvent difficile pour les victimes ou pour la société de disposer de la connaissance et des moyens suffisants pour démontrer que le niveau actuel des sciences et techniques permettait de déceler ce défaut. En effet, l'IA étant une technologie de pointe, seuls les producteurs eux-mêmes possèdent généralement les capacités nécessaires pour identifier les défauts de ces technologies. Par conséquent, certains estiment qu'il est nécessaire de limiter l'application de l'exonération par le "risque de développement", en ajoutant davantage de responsabilités aux entreprises développant l'IA et en les obligeant à effectuer des contrôles réguliers sur leurs systèmes afin de résoudre immédiatement les éventuelles défaillances qui pourraient survenir³⁵.

³³ Giang Nam ĐỒ, Trọng Khôi ĐÀO, *Le droit de la responsabilité extracontractuelle face aux défis de l'intelligence artificielle et des nouvelles technologies numériques émergentes*, Revue de recherche législative, n° 20, 2022, p. 6.

³⁴ Alinéa 1 de l'article 35 de la Loi sur la protection des droits des consommateurs de 2023: Les organisations ou individus exerçant une activité commerciale sont exonérés de leur responsabilité en matière d'indemnisation des dommages lorsqu'ils peuvent démontrer que les défauts du produit ou des marchandises n'auraient pas pu être détectés compte tenu du niveau des connaissances scientifiques et technologiques disponibles au moment où ces produits ou marchandises ont causé les dommages.

³⁵ Giang Nam ĐỒ, Trọng Khôi ĐÀO, *Le droit de la responsabilité extracontractuelle face aux défis de l'intelligence artificielle et des nouvelles technologies numériques émergentes*, Revue de recherche législative, n° 20, 2022, p. 7.

III. RESOLUTION DES SCENARIOS HYPOTHETIQUES